



BALLASTIÈRE N° 1, 3 et 4

Commune de Saint-Denis-en-Val.

Lieu-dit « le Bois de l'Île »

En complément à ce règlement spécifique, se référer au règlement général sur les ballastières du Bois de l'Île !

INTERDICTIONS

- La pêche de nuit est interdite

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement le Sandre Orléanais au 06-85-10-60-54

Ou les services de Police et de Gendarmerie

Courriel : aappmalesandreorleanais@gmail.com **SiteWeb** : www.sandreorleanais.com

Page Facebook : [AAPPMA Le Sandre Orléanais](#)

Le présent règlement prend effet le 01 janvier 2017.